



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 08/06/2023

<b>RESULTAT DU VOTE</b>
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

**DELIBERATION**  
n°CA 2023 – 57

***Relative aux Bourses de Mobilité pour les étudiants UT Capitole dans le cadre de l'Université Européenne ENGAGE.EU***

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le I. de l'article 14 des statuts annexés,

Vu l'Accord de Consortium ENGAGE.EU et le Grant Agreement 101004071,

Vu l'Accord de Consortium ENGAGE.EU R&I et le Grant Agreement 101035807,

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-20-GURE-0005,

Vu le guide du programme Erasmus+,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les participants à la mobilité ENGAGE.EU sont éligibles aux bourses proposées par le Service Commun des Relations Européennes et Internationales suivant le programme ERASMUS+. Pour certaines mobilités de l'Université Européenne ENGAGE.EU il sera possible de proposer des bourses plus spécifiques dont l'attribution est définie ci-après.

**Article 2**

L'université Toulouse Capitole versera aux participants à la mobilité ENGAGE.EU un préfinancement de 80% du montant défini à l'article 2. Les 20% restant seront versés aux participants après leur retour et après dépôt auprès du bureau local ENGAGE.EU des justificatifs de paiement suivants :

- De manière impérative : facture nominative d'hôtel, billets de transports ferroviaires ou aériens pour se rendre sur le lieu de la mobilité, reçus de taxis ou transport en commun
- De manière facultative : justificatifs de frais de bouche

**Article 3**

Le montant de la bourse ENGAGE.EU est aligné avec les règles du programme Erasmus +, Blended Intensive Programme (BIP) et défini comme suit :

- 70 euros par jour jusqu'au 14<sup>e</sup> jour d'activité
- 50 euros par jours entre le 15<sup>e</sup> et le 30<sup>e</sup> jour

Les participants pourront se voir accorder un financement supplémentaire au titre des frais de voyage équivalent à 2 jours de mobilité, dans la limite de 30 jours financés.

Le montant des aides attribuées pourra être modulé en fonction des prestations fournies par l'université d'accueil, du groupe pays de l'université d'accueil, et des fonds ENGAGE.EU.

#### **Article 4**

En accord avec sa politique de développement durable, l'Université met en place un système de soutien à la mobilité verte.

Les participants à une mobilité d'étude, de stage, doctorale ou à mobilité courte pourront percevoir un financement supplémentaire de 50 euros si leur voyage a été effectué grâce à un transport éco-responsable (train, bateau, covoiturage, etc.). Ce versement ne pourra être effectué qu'après présentation des justificatifs de voyage (aller/retour).

#### **Article 5**

En accord avec sa politique d'inclusion, l'Université met en place un système de soutien en faveur des étudiants ayant moins d'opportunité.

Les étudiants (boursiers ou non boursiers) concernés sont :

- Les étudiants en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
- Les étudiants résidant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Les étudiants résidant à une adresse classée quartier prioritaire de la ville
- Les étudiants appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF inférieur ou égal à 551€
- Les étudiants boursiers du CROUS échelon 6 et 7

Ces étudiants effectuant une mobilité courte dans le cadre d'ENGAGE.EU pourront percevoir un financement supplémentaire de :

- 100€ pour une mobilité courte comprise entre 5 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité courte comprise entre 15 et 30 jours

#### **Article 6**

Le montant sera imputé sur le ou les eOTP ENGAGE.EU à savoir :

- 20ENGAGE-EX 9000060804
- 21ENGANR-EX 9000060806
- 21SWAF01-EX 9000060807

**Le président du conseil d'administration,**



Hugues KENFACK